



S.A.R.L. MERAT

77, Grande Rue – 51120 Les Essarts Les Sézanne
Tél. 03.26.80.50.78 – Fax. 03.26.80.72.85

NOTE DE SERVICE

Destinataires	Les membres du personnel
Expéditeur	Jean-Pierre MERAT
Date de rédaction	05/12/2018
Date de mise en application	immédiate
Durée de validité	Jusqu'à révision
Objet	Mesures de lutte contre les nuisances sonores

Afin de limiter les nuisances sonores, il est demandé à tous les membres du personnel de :

- Limiter la vitesse de circulation dans la cour à 20 km/heure
- Il est interdit d'utiliser les avertisseurs sonores la nuit comme le jour, sauf cas d'extrême urgence
- Ne pas claquer les portes des véhicules
- Pour ceux prenant leur poste pendant la nuit, ne pas faire tourner les moteurs inutilement, ne pas discuter à voix hautes
- Les livraisons, enlèvements et manutentions de produits (sable, pulpe, SPO...) ne sont pas autorisées en dehors des plages horaires suivantes :
 - du lundi au vendredi de 7h00 à 20 h00
 - le samedi de 8h00 à 12h00
- Les avertisseurs sonores de sécurité pour le recul des engins de manutentions doivent être de type "cris de lynx"
- Dans la zone au sud du hangar 6, seule la circulation des véhicules légers est autorisée.

La Direction,
Jean Pierre MERAT